Adopter en Ukraine - Etapes de la procédure locale

Etape 1 : Constitution et enregistrement du dossier de candidature et dépôt des pièces

- 1. certaines pièces doivent dater de moins de 3 mois (extrait de casier judiciaire, actes et attestations, certificats médicaux) ou de moins de 6 mois selon leur nature. Elles doivent être apostillées, traduites et leur traduction certifiée.
- 2. le dossier est déposé sur rendez-vous au Centre des adoptions de Kiev (SDA). Le dépôt est fait soit par un accompagnateur local (ou facilitateur).

Délai moyen de traitement du dossier par l'administration : 6 à 12 mois

Etape 2 : Invitation à un entretien au Ministère des affaires sociales

- 1. proposition de profils d'enfants aux candidats par le SDA.
- 2. après acceptation solennelle d'un profil par les candidats, l'administration édite un bon de visite qui servira d'invitation dans le pays, et informe l'organisme de tutelle de l'enfant.

Etape 3 : Mise en relation avec l'enfant

- 1. mise en relation avec l'enfant, à l'orphelinat.
- 2. accord notarié des candidats pour l'adoption. Puis, préparation avec l'organisme de tutelle de la requête en adoption qui sera présentée au juge compétent et recueil des avis et consentements du service de la protection de l'enfance.

Etape 4 : Procédure judiciaire

- 1. La requête en adoption est examinée en audience devant le tribunal compétent, en présence des requérants entendus et du représentant de l'organisme de tutelle de l'enfant. Les nom, prénoms et patronyme de l'enfant adopté peuvent, sur demande des adoptants, être modifiées par le Juge. Le consentement des enfants de 10 ans et plus est requis. Le Code de la famille ukrainien prévoit également la possibilité de modifier la date et le lieu de naissance de l'enfant adopté : les candidats doivent toutefois être mis en garde sur ces dernières possibilités de modifications, qui du point de vue français, apparaissent peu conformes à l'intérêt de l'enfant.
 - Le jugement devient définitif et non susceptible d'appel après un délai de 10 jours suivant son prononcé.
- 2. Une copie du jugement d'adoption, devenu définitif passé ce délai, est transmise, dans les 3 jours au bureau d'état civil du même ressort territorial en vue de l'enregistrement de l'adoption de l'enfant. Etablissement d'un nouvel acte de naissance.

L'enfant est remis à ses parents adoptifs.

Etape 5 : Déplacement transfrontalier de l'enfant

- Demande de passeport auprès du ministère ukrainien de l'Intérieur.
- 2. Au consulat de France à Kiev, dépôt par les adoptants d'une demande de visa long séjour adoption (VLSA) dont la durée de validité est de 12 mois sur l'espace Schengen pour l'enfant.
- 3. Au consulat d'Ukraine à Paris, immatriculation consulaire de l'enfant par les adoptants dans les trois mois suivant son arrivée. L'enfant ne perd pas sa nationalité ukrainienne.
- 4. Les organismes tels que la CAF ou la CPAM exigent, dans le cadre de la demande d'accès aux droits pour l'enfant - l'acte de naissance de l'enfant et la photocopie du passeport revêtu du visa type « adoption ».

Etape 6 : Suivi post-adoption

Dépôt régulier impératif des rapports de suivi au consulat ukrainien jusqu'à la majorité de l'enfant.